

« On fait la guerre quand on veut, on la termine quand on peut. »

Nicolas Machiavel (1469-1527), homme politique et philosophe italien.



## Libre ECO

### Les conseillers en placement seront-ils un jour remplacés par des chatbots ?

L'intelligence artificielle (IA) ne peut pas être ignorée dans la gestion de portefeuilles. Elle peut intervenir à quatre niveaux.

Isabelle de Laminne

La Libre Eco

Publié le 15-09-2025

Intégrer l'intelligence artificielle (IA) dans le modèle d'affaires de la gestion est désormais considéré comme un atout indéniable même si une certaine vigilance reste de mise.

Une première question qui vient à l'esprit est de savoir si, un jour, les conseillers en placement seront remplacés par des chatbots (agents conversationnels) ultra-compétents. « Tout dépendra de la philosophie du business model des maisons de gestion et de la volonté de leurs clients, estime Charles Bok, administrateur délégué de Createrra Finance. Pour certains, comme chez nous, il restera toujours cette volonté de garder un contact humain avec les clients. Mais, pour la jeune génération plus sensible aux coûts et plus orientée vers la banque digitale, on peut parfaitement concevoir une telle offre alliée à des investissements en ETF (Exchange Traded Funds, aussi appelés fonds indiciels cotés en Bourse, NdlR), par exemple. Nous pensons que deux types d'offres distinctes subsisteront en parallèle. »

#### Aide dans la sélection de titres

Mais, au-delà de la relation avec les investisseurs, l'IA prend aussi une place dans la gestion quantitative. Cette gestion est basée sur des modèles mathématiques pour sélectionner les valeurs en portefeuille.

Intégrée dans des modèles existants, l'IA permet alors d'analyser davantage de variables, de données et de présenter une approche plus granulaire. De plus, elle offre la

capacité de le faire en un temps record, bien plus rapidement que l'analyse classique.

**« Un grand nombre de ces sociétés dépendent des sommes importantes dans ce développement mais il va falloir les rentabiliser »**

Charles Bok, administrateur délégué de Createrra Finance

Au-delà de la gestion quantitative, l'IA est aussi intégrée progressivement dans la gestion active classique pour déterminer la sélection de valeurs dans les portefeuilles. « Nous intégrons également l'IA à un autre niveau. Elle nous aide à la fois dans la sélection d'idées mais aussi dans la lecture et l'analyse de certains documents juridiques, législatifs ou de prospectus de produits structurés. Elle nous procure des résumés mais aussi une analyse et porte une attention sur certains points plus cruciaux. Le tout en quelques secondes. Cependant, il convient de rester vigilants et critiques sur le produit de cette analyse. Il y a encore des erreurs de jeunesse de ces systèmes. Il convient donc de relire et de se pencher sur certains détails. Ces systèmes n'ont pas toujours raison. Rappelons qu'ils n'ont pas d'éthique ni de sensibilité », ajoute Charles Bok.

#### Investissements dans l'IA

L'IA peut également s'inviter dans les investissements. Les gestionnaires analysent alors comment l'intégrer dans la composition des portefeuilles au travers d'investissements dans la tech.

« On peut investir dans la technologie de l'IA pour ne pas passer à côté de cette évolution. »



Dans ce numéro :

Economies - Marchés -

Stratégie : les tendances | 2

Asset allocation | 3

Indices | 3

Le coin du juriste | 4



Mais, il convient alors de ne pas idéaliser les sociétés qui développent ces modèles. En effet, un grand nombre de ces sociétés dépensent des sommes importantes dans ce développement mais il va falloir les rentabiliser », prévient Charles Bok.

Il faut donc bien analyser chaque modèle d'affaires pour déceler les pépites dans des secteurs comme la cybersécurité mais aussi savoir repérer les modèles les plus visionnaires et regarder le type d'alliances qui sont faites parmi les entreprises du secteur de la tech.

## Conduite de la société de gestion

Au-delà de la relation clients, de son utilisation dans la gestion et la sélection d'actifs ou dans les choix sectoriels d'investissements, l'IA peut également être utilisée d'une quatrième manière.

Elle peut être utile dans la conduite au jour le jour de la société de gestion elle-même. « En améliorant nos processus de gestion interne, en raccourcissant certaines procédures comme la relecture rapide de certains documents juridiques, nous pouvons atteindre une rationalisation de nos process et un gain de temps qui peut être mis à profit pour nos relations avec la clientèle », relève Charles Bok.

L'IA n'a donc pas dit son dernier mot dans le monde de la gestion et semble avoir de beaux jours devant elle. Affaire à suivre !

Copyright © La Libre.be 1996-2025 lpm sa - IPM |  
Ce site est protégé par le droit d'auteur | Rue des Francs 79, 1040  
Bruxelles | Tel +32 (0)2 744 44 44 | N° d'entreprise BE 0403.508.716

# Economies - Marchés - Stratégie: les tendances

**Fabien PLANCQ**

**Senior Wealth Manager**

**Charles BOK**

**Administrateur délégué**

Le troisième trimestre 2025 s'est déroulé sans encombre pour les marchés boursiers, malgré un contexte lourd en incertitudes marqué par la guerre commerciale, les risques géopolitiques et plusieurs conflits persistants. Les investisseurs ont fait preuve d'une certaine résilience, même si la nervosité demeure palpable face à des valorisations élevées, en particulier aux États-Unis.

En ce qui concerne la guerre commerciale, les États-Unis et l'Union européenne sont parvenus en juillet à un accord imposant des tarifs douaniers de 15 % sur la plupart des biens européens exportés vers les États-Unis, soit un niveau inférieur aux tarifs plus élevés initialement brandis par Donald Trump. En contrepartie, l'Union européenne s'est engagée à investir massivement outre-Atlantique et à acheter une quantité considérable de produits énergétiques américains. Cet accord a temporairement apaisé les craintes liées aux représailles tarifaires mais des voix restent prudentes : la mise en œuvre effective, les délais et les effets secondaires sont encore à mesurer.

Sur le plan monétaire, après deux baisses de taux en mars et en juin 2025, la Banque centrale européenne (BCE) a marqué une pause afin d'évaluer l'impact de ses décisions. L'inflation, bien qu'en repli, reste supérieure à l'objectif de 2 %, ce qui a incité l'institution à la prudence. La BCE a ainsi choisi d'attendre pour maintenir une marge de manœuvre face aux incertitudes économiques, notamment liées aux perturbations des chaînes d'approvisionnement et au coût élevé de l'énergie dans certaines zones.

Aux États-Unis, la Réserve fédérale (Fed) a réduit mi-septembre, pour la première fois cette année et sans surprise, ses taux directeurs de 0,25 %. Cette décision répondait à l'affaiblissement du marché du travail, désormais jugé plus préoccupant que l'inflation. Les taux se situent désormais dans une fourchette comprise entre 4 % et 4,25 %. Lors de cette réunion, une courte majorité de responsables a laissé la porte ouverte à deux baisses supplémentaires d'ici la fin de l'année.

La Fed a jusqu'ici préservé son indépendance malgré les velléités de Donald Trump d'interférer dans sa gouvernance. La tentative avortée de limogeage d'une gouverneure de la Fed a cependant ravivé les inquiétudes sur l'indépendance de l'institution, pourtant un pilier essentiel pour la confiance des marchés.

À l'échelle mondiale, la croissance poursuit une trajectoire de ralentissement. Le FMI prévoit environ 3 % de croissance pour 2025, en baisse par rapport à ses précédentes estimations. La Banque mondiale et d'autres institutions avancent des perspectives similaires. Le commerce international continue de souffrir à la fois des barrières tarifaires et d'une demande externe plus faible, notamment en provenance de la Chine, où persistent d'importants déséquilibres : faible consommation intérieure, fragilités dans le secteur immobilier et exposition accrue aux politiques commerciales extérieures.

Du côté des matières premières, l'or sort du lot et a atteint de nouveaux sommets. Il a progressé de 47 % (en USD) depuis le début de l'année, porté par les anticipations de détente monétaire, la faiblesse du dollar, les inquiétudes inflationnistes, les tensions géopolitiques, les doutes entourant l'indépendance de la Fed et par les achats





massifs des banques centrales. Le métal précieux s'oriente vers sa meilleure performance annuelle depuis 1979, année où les prix avaient bondi de 127% dans le sillage de la crise pétrolière déclenchée par la révolution islamique en Iran, qui avait alimenté une flambée de l'inflation et poussé les investisseurs à se réfugier dans l'or.

Concernant le pétrole, les prix affichent toujours un recul cette année (-10,2%), en raison d'une offre mondiale abondante, d'une moindre discipline de certains pays de

l'OPEP+ et de signes de fléchissement de la demande, notamment aux États-Unis.

Quant au dollar, il est en baisse de 13,3% depuis le 1er janvier. Les anticipations de baisses de taux par la Fed, combinées à l'affaiblissement du sentiment économique américain, exercent une pression à la baisse sur la devise. De plus, Donald Trump ne s'en cache pas : il est partisan d'un dollar encore un peu plus faible pour assurer la compétitivité des entreprises américaines.

### Asset allocation préconisé pour un investisseur MEDIUM en EUR

Allocation d'actifs		Exposition devises	
<b>Total actions individuelles et fonds actions (immobilier inclus)</b>	<b>46%</b>	<b>EUR</b>	<b>85%</b>
Actions européennes	23%	<b>USD</b>	<b>12%</b>
Actions américaines	20%	<b>Autres</b>	<b>3%</b>
Actions émergentes + Japon	3%		
<b>Obligations et fonds obligataires</b>	<b>35%</b>		
<b>Fonds alternatifs</b>	<b>8%</b>		
<b>Divers (Or et autres matières premières)</b>	<b>5%</b>		
<b>Liquidités et fonds monétaires</b>	<b>6%</b>		
	<b>100 %</b>		<b>100 %</b>

Lignes directrices de notre politique-maison. Pour de multiples raisons, des différences, parfois substantielles, peuvent exister entre plusieurs portefeuilles.  
Clôture de rédaction le 01/10/2025

## Indices

EQUITIES	2025 YTD
EURO STOXX 50	12,95%
STOXX Europe 600	9,96%
BEL 20	13,04%
S&P 500	13,72%
S&P 500 Equal Weight	8,35%
NASDAQ 100	17,46%
NIKKEI 225	12,63%
HANG SENG	33,88%
MSCI EMERGING	25,16%
MSCI WORLD	16,15%

COMMODITIES (in USD)	Gold	Oil (BRENT)	Bloomberg Agriculture
As at 31/12/24	2.624,50	74,64	57,01
As at 30/09/25	3.858,96	67,02	53,63
%	47,04%	-10,21%	-5,92%

BONDS	2025 YTD
Bloomberg Barclays Euro Aggregate Total Return Index	1,01%
Bloomberg Barclays US Aggregate Total Return Index	6,13%
Bloomberg Barclays EM USD Aggregate Total Return Index	8,51%

CURRENCIES	USD	GBP	CHF	JPY
As at 31/12/24	1,0354	0,8275	0,9401	162,7800
As at 30/09/25	1,1734	0,8727	0,9345	173,5300
%	-13,33%	-5,47%	0,59%	-6,60%



# Le coin du juriste: nouvel impôt sur les plus-values.

Nathalie LANNOY

Michel GOETHALS

Thomas HAMANN



DELAHAYE  
AVOCATS - ADVOCATEN - LAWYERS

Avocats au Barreau de Bruxelles - Delahaye Avocats

Vu les événements géopolitiques récents, 2025 sera marquée par une réforme fiscale majeure. Après de longs mois de discussions, le gouvernement a trouvé un accord sur l'introduction d'un **impôt sur les plus-values sur actifs financiers, applicable dès le 1er janvier 2026**. Le texte est encore en discussion et est très certainement amené à évoluer mais ses grandes lignes sont connues. Voici ce qu'il faut retenir.

## 1. Qui est concerné ?

Le nouvel impôt visera les **personnes physiques résidentes belges** (hors activité professionnelle), ainsi que **certaines personnes morales** soumises à l'impôt des personnes morales (fondations privées, ASBL). Les sociétés soumises à l'impôt des sociétés et les non-résidents ne sont pas concernés.

## 2. Quels actifs sont visés ?

La taxe concerne les cessions à titre onéreux d'« actifs financiers » (actions cotées ou non, obligations, fonds, ETF, certaines assurances-vie, cryptoactifs, devises, or d'investissement, etc.). Les produits de pension et d'épargne à long terme (assurances-groupe, épargne-pension, etc.) devraient être exclus.

À noter: certains événements déclencheront l'impôt, même sans vente, par exemple le transfert de résidence fiscale hors de Belgique (« **exit tax** ») ou le rachat de certains contrats d'assurance-vie.

## 3. Trois catégories de plus-values

Le projet distingue plusieurs catégories successives de plus-values, chacune sujette à un régime fiscal différent :

- plus-values internes** (cession à une société contrôlée par le cédant et/ou sa famille proche): taxation forfaitaire de 33 %, sans exonération possible (*première catégorie*).
- plus-values sur **participations substantielles** (si le cédant détient au moins 20% du capital de la société cédée): exonération jusqu'à 1 Mio €. Au-delà, la plus-value serait taxable à des taux progressifs de 1,25% à 10% (au-dessus de 10 Mios €). Si l'acquéreur est une entité non établie dans l'EEE, le taux devrait être de 16,5% au-delà de la plus-value exonérée de 1 Mio € (*deuxième catégorie*).
- la catégorie résiduelle qui vise les plus-values sur actifs financiers « **classiques** » : taux de 10%, avec exonération annuelle de 10.000 € indexable, reportable sous certaines conditions (*troisième catégorie*).

## 4. Détermination de la plus-value

La plus-value correspondra à la différence positive entre le prix de cession et le prix d'acquisition :

- pour les actifs acquis avant 2026 : seule la plus-value postérieure sera taxée, la valeur de référence étant fixée au 31 décembre 2025. Les plus-values historiques sont donc exonérées.
- si la valeur d'acquisition réelle est plus élevée que celle au 31 décembre 2025, cette valeur réelle pourrait être retenue pour les ventes effectuées jusqu'au 31 décembre 2030.
- en cas de donation ou de décès, il n'y aura pas de taxation. En revanche, lorsque le donataire ou l'héritier vendra les actions concernées, il sera imposé sur la plus-value réalisée par rapport au prix d'acquisition payé par le donateur ou défunt.
- en cas d'immigration en Belgique, la valeur d'acquisition sera la valeur de marché à l'arrivée (« step up »).

Les moins-values pourront être déduites des plus-values, mais uniquement au cours de la même année et de la même « catégorie fiscale » (catégorie 1, 2 ou 3 cf. ci-avant). Aucun report n'est possible.

## 5. Modalités pratiques

Un **précompte mobilier libératoire de 10%** sera retenu par les intermédiaires financiers belges dans la majorité des cas, en particulier pour les instruments financiers. L'exonération annuelle ou les moins-values devront être postulées via la déclaration fiscale par le contribuable.

Pour certains actifs (participations substantielles, plus-values internes, cryptoactifs, devises, etc.), le contribuable devra lui-même calculer et déclarer la plus-value taxable dans sa déclaration d'impôt.

## 6. Conclusion

**Cette réforme bouscule et complexifie (encore un peu plus) le paysage fiscal belge, tout en comportant encore de nombreuses zones grises.**

### Taxe annuelle sur les comptes-titres (« TACT ») : nouvelles obligations de déclaration pour les banques

La TACT de **0,15%** pour les comptes-titres d'une valeur moyenne d'au moins 1 Mio € reste inchangée dans son principe. Cependant, afin de lutter contre les abus, les banques doivent désormais déclarer certaines opérations, et ce depuis le **1<sup>er</sup> juillet 2025** :

- la mise au nominatif de titres issus d'un compte-titres dépassant 1 Mio € ;
- le transfert de titres d'un compte supérieur à 1 Mio € vers un autre compte dont le même titulaire (ou cotitulaire) conserve le contrôle.

Les banques seront donc tenues de **surveiller et signaler ces transactions**.

Createrra Finance est une société de gestion indépendante agréée et contrôlée par les autorités luxembourgeoises et belges (Commission de Surveillance du Secteur Financier – Banque Nationale de Belgique). N'hésitez pas à consulter notre site [www.createrra-finance.com](http://www.createrra-finance.com) ou à prendre contact avec nos collaborateurs pour une information détaillée (gestion de portefeuille, choix d'une banque dépositaire, planification et structuration de patrimoine). Si vous avez une demande concernant le traitement de vos données personnelles, vous trouverez les formulaires disponibles sur notre site [www.createrra-finance.com](http://www.createrra-finance.com), onglet « Protection des données ».

Editeur responsable : Createrra Finance S.A. - Réalisation : Drukkerij van Hoeilaart - Rien de cette publication ne peut être copié et/ou publié sans l'autorisation explicite de l'éditeur. Les informations communiquées proviennent de sources fiables et reposent sur des analyses approfondies. Ces informations vous sont communiquées sans garantie ni engagement de la part de l'éditeur.

**LUXEMBOURG**  
Rue d'Arlon 6 - 8399 Windhof  
Téléphone +352 45 16 36 1  
[www.createrra-finance.com](http://www.createrra-finance.com)

**BELGIQUE**  
Rue du Tabellion 66 - 1050 Bruxelles  
Téléphone +32 2 346 26 76

Pour plus de renseignements  
[createrra@createrra-finance.com](mailto:createrra@createrra-finance.com)



**CREATERRA**  
FINANCE

Une vision globale de la gestion de patrimoine

Member of  
**IRIS Finance International Group**